

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, du ministre des finances et des investissements extérieurs et du ministre d'Etat à l'intérieur n° 1890-95 du 15 safar 1416 (14 juillet 1995) modifiant l'arrêté conjoint n° 1537-87 du 13 joumada I 1408 (4 janvier 1988) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA MISE EN VALEUR AGRICOLE,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS EXTÉRIEURS,

LE MINISTRE D'ETAT A L'INTÉRIEUR,

Vu le décret n° 2-86-551 du 20 moharrem 1408 (15 septembre 1987) réglementant les encouragements de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 1537-87 du 13 joumada I 1408 (4 janvier 1988) fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de l'intensification de la production animale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 1536-87 du 13 joumada I 1408 (4 janvier 1988) pris pour l'application des dispositions des articles 3, 6 et 7 du décret n° 2-86-551 du 20 moharrem 1408 (15 septembre 1987) susvisé,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 1537-87 du 13 joumada I 1408 (4 janvier 1988) susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3. — En cas de disette, le taux de la subvention de l'Etat « pour l'achat d'aliments du bétail prévue à l'article 4 du décret précité « n° 2-86-551 du 20 moharrem 1408 (15 septembre 1987) varie de « 30% au minimum à 50% au maximum.

« En outre, les frais de transport de ces aliments peuvent être « pris en charge par l'Etat. »

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 15 safar 1416 (14 juillet 1995).

<i>Le ministre de l'agriculture</i>	<i>Le ministre des finances</i>
<i>et de la mise en valeur agricole, et des investissements extérieurs,</i>	
HASSAN ABOU AYOUB.	MOHAMMED KABBAJ.

Le ministre d'Etat à l'intérieur,
DRISS BASRI.